



**Manuel technique pour le
recensement des zones à
bâtir non construites dans
les plans d'affectation**

Impressum

Editeur

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne (OACOT)

Groupe de travail de l'OACOT

Anita Schnyder
Bernhard Künzler
Rolf Wohlfahrt

Traduction

Florence Schwed Mayor

Mandataire

IC Infraconsult AG
Kasernenstrasse 27
3013 Berne

Karin Widler-Albrecht
André König

Pour télécharger le document PDF:

www.be.ch/nonconstruit

Table des matières

1	Remarques préliminaires	3
2	Accès à la carte SIG en ligne du Géoportail	3
3	Généralités sur le traitement des zones	4
3.1	Thèmes à traiter et thèmes d'information	4
3.2	Consultation des informations	4
3.3	Vues de cartes	5
3.4	Liste des zones à bâtir non construites d'une commune	5
3.5	Chercher et trouver des surfaces	6
3.6	Erreurs fréquentes	6
3.7	Divers	6
4	Déterminer les zones à bâtir non construites actuelles (chiffre 3.1, étapes 1 à 4 du guide)	7
4.1	Vérification de l'état de la construction: traitement des attributs d'objet (chiffre 3.1, étape 1 du guide)	7
4.2	Délimitation correcte des parties de parcelles non construites (chiffre 3.1, étape 2 du guide)	11
4.2.1	Délimitation, au moyen d'une division, de parties de parcelles non construites	12
4.2.2	Délimitation de parties de parcelles non construites au moyen de la modification des sommets	14
4.3	Ajouter les réserves de terrains à bâtir manquantes (chiffre 3.1, étape 3 du guide)	15
4.4	Evaluation des zones de maisons de vacances (cas particulier) (chiffre 3.1, étape 4 du guide)	17
5	Saisie des modifications envisagées dans les zones à bâtir non construites (ch. 3.2 du guide)	17
6	Mise au net des zones à bâtir non construites après l'examen préalable (ch. 3.3 du guide)	18
7	Résultats	19
7.1	Etablissement des rapports	19
7.2	Obtention des données sous forme de fichier Excel	20
7.3	Obtention en tant que fichier de formes (shapefile)	20
8	Version condensée	22
9	Explications sur les outils de navigation et les fonctions disponibles	24

1 Remarques préliminaires

Manuel technique complétant le guide	<p>En complément au <i>Guide pour le recensement des zones à bâtir non construites dans les plans d'affectation</i>, le présent <i>Manuel technique pour le recensement des zones à bâtir non construites dans les plans d'affectation</i> concrétise et décrit les étapes à suivre sur la carte SIG en ligne du Géoportail.</p> <p>Le guide précise quant à lui le processus de travail et fournit les définitions relatives au recensement des zones à bâtir non construites.</p>
La carte SIG en ligne du Géoportail: un instrument de recensement et de communication	<p>Dans le cadre du plan d'affectation, la carte SIG en ligne du Géoportail sert d'instrument de travail et de communication dynamique entre les communes et l'OACOT. Ce dernier vérifie directement sur la carte (voir ch. 6) les surfaces et leurs attributs dans le cadre de l'examen préalable. Les communes peuvent ensuite prendre connaissance des résultats de l'examen en consultant la carte et les données puis procéder à une mise au net en vue de l'approbation de leur plan. <u>Les personnes qui se chargent du traitement de la carte, qu'elles travaillent pour le compte d'une commune ou de l'OACOT, sont priées de mettre à jour la date lors de toute intervention.</u> Ainsi, à chaque connexion, l'autre partie voit quelles surfaces ont fait l'objet d'un traitement dans l'intervalle. Par l'intermédiaire des champs réservés aux remarques, il est possible de «communiquer» directement au sujet de surfaces précises.</p>
Résultats	<p>Les zones à bâtir non construites qui sont recensées sur la carte SIG en ligne du Géoportail peuvent être reproduites sous la forme de rapports (zones à bâtir construites/non construites), fichiers Excel et géodonnées et intégrées aux dossiers constitués pour l'examen préalable et pour l'approbation (voir ch. 7).</p> <p><u>Vu le caractère dynamique de la carte, dans laquelle les surfaces font l'objet d'un traitement continu, il est de la responsabilité de la commune d'archiver des états intermédiaires au besoin</u> (sous la forme de rapports, de fichiers de forme [shapefiles] et de fichiers Excel).</p>
Structure du document	<p>Le manuel est structuré selon le processus de travail décrit au chiffre 3 du <i>Guide pour le recensement des zones à bâtir non construites dans les plans d'affectation</i>. Une explication est fournie au sujet de l'outil lorsqu'il est utilisé pour la première fois. S'il y a lieu de répéter la procédure lors d'étapes suivantes, il est toujours renvoyé aux chapitres précédents. Les utilisateurs chevronnés peuvent consulter directement le chiffre 8 conçu sous la forme d'un mode d'emploi condensé.</p>

2 Accès à la carte SIG en ligne du Géoportail

Accès	<p>Il existe deux moyens d'accéder à la carte: en cliquant sur le lien https://www.map.apps.be.ch/pub/externalcall.jsp?project=a42pub_unuebauz&userprofile=geo&client=core&language=fr ou en suivant le cheminement suivant à partir de la page principale du Géoportail du canton de Berne: Géoportail >> Cartes >> Recensement des zones à bâtir non construites. La carte SIG en ligne du Géoportail est protégée par un mot de passe que l'on obtient, en même temps que le nom d'utilisateur, auprès de l'aménagiste compétent du Service de l'aménagement local et régional de l'OACOT.</p> <p>Une fois la session ouverte, il est possible de consulter et de traiter sur la carte SIG les zones à bâtir non construites.</p>
Confidentialité	<p><u>Nous demandons aux utilisateurs et aux utilisatrices de traiter les données d'accès et les données de l'application SIG en ligne de manière confidentielle.</u> Toutes les communes et tous les aménagistes disposent des mêmes données d'accès car fournir un</p>

accès individuel serait trop compliqué et onéreux. De ce fait, toutes les communes et tous les aménagistes peuvent consulter l'intégralité des zones à bâtir non construites.

3 Généralités sur le traitement des zones

La présente partie contient les principales règles sur la façon de recenser les zones à bâtir non construites. Le chiffre 9 ainsi que la fonction d'aide en ligne du Géoportail fournissent un aperçu de l'ensemble des instruments disponibles.

3.1 Thèmes à traiter et thèmes d'information

Les thèmes à traiter sont les suivants:

- Vérifier les zones à bâtir non construites
- Ajouter les réserves de zones à bâtir manquantes
- Saisir les modifications envisagées

Le thème *Zones à bâtir non construites (recensement de l'OACOT)* correspond à l'aperçu cantonal actuel et ne peut pas être traité. Les changements apportés sont donc bien visibles par rapport à l'aperçu.

Les autres thèmes contiennent diverses informations, à titre d'aide au traitement, qui peuvent être masquées ou mises en évidence, en fonction des préférences (cliquer sur le bouton du menu).

En fonction de l'échelle choisie, tous les thèmes ne sont pas actifs. Les thèmes inactifs figurent en gris clair dans l'onglet «Thèmes».

3.2 Consultation des informations

Afin de disposer d'informations claires sur les différentes surfaces concernées par les thèmes de modification (*Vérifier les zones à bâtir non construites, Ajouter les réserves de zones à bâtir manquantes, Saisir les modifications envisagées*), il convient de cliquer sur la surface concernée de la carte. Tous les attributs saisis à son sujet s'affichent alors sous forme de tableau.

Attention: aucun autre outil de navigation (tel que «agrandir l'extrait», etc.) ne doit être actif. Il est possible de désactiver les outils en cliquant sur eux une seconde fois.

Des informations sur les objets peuvent être activées au sujet des principaux thèmes. Il convient pour cela de cliquer sur l'un des outils de sélection sous *Navigaton/Sélection* (>> *Information objet* ou *Sélection par rectangle*) ou sous *Divers* (diverses options de sélection) et de choisir le thème souhaité dans la fenêtre *Thème de sélection* qui s'ouvre. Il est ensuite possible, au moyen de l'outil, de cliquer sur l'objet ou les objets concernés sur l'extrait de carte.

Thèmes à traiter
(thèmes de modification)

Thèmes d'information
(thèmes de sélection)

Astuce pour les thèmes
de modification

Consultation des
informations objet

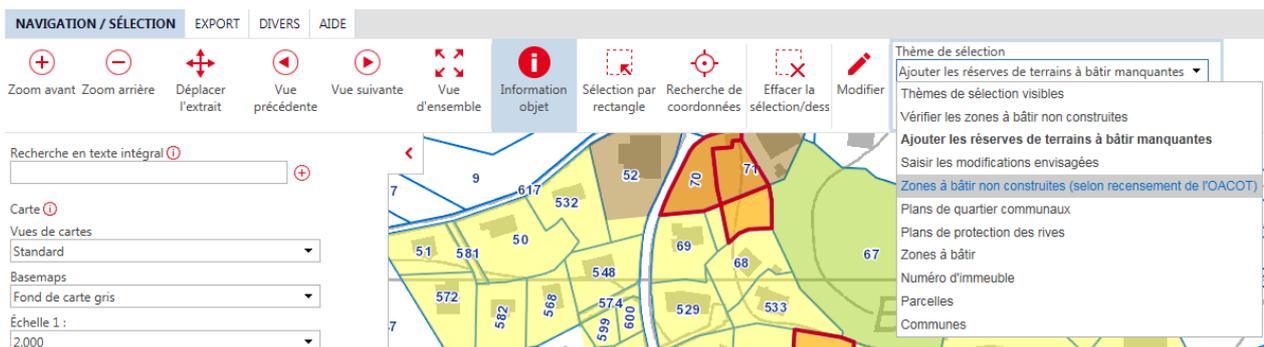


Illustration 3-1: Consultation des informations objet.

Vues de cartes

3.3 Vues de cartes

Sous *Vues de cartes*, des vues de cartes prédéfinies peuvent être choisies dans un menu déroulant. En fonction de la vue sélectionnée, des thèmes sont affichés ou masqués dans la liste des thèmes et apparaissent ou non sur la carte. La vue *Mensuration officielle* comprend par exemple la couverture du sol (bâtiments, etc.) qui, par défaut, n'est pas masquée. Il est en outre possible, sous *Basemaps*, de modifier le fond de carte et de masquer l'orthophoto.

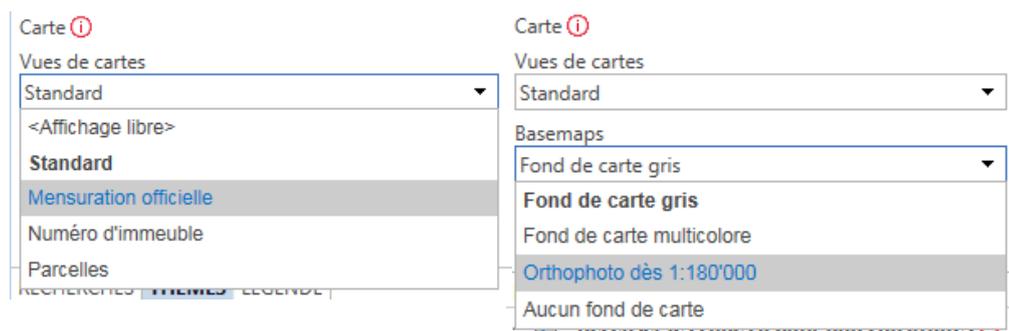


Illustration 3-2: Sélection de vues de cartes et de fonds de cartes prédéfinis.

3.4 Liste des zones à bâtir non construites d'une commune

Etablir la liste des résultats pour les zones à bâtir non construites

Sélectionner sous *Recherches* le thème souhaité:

- Vérifier les zones à bâtir non construites
- Ajouter les réserves de terrains à bâtir manquantes
- Saisir les modifications envisagées
- Zones à bâtir non construites actuelles (la liste des résultats comprend à la fois les zones à bâtir non construites vérifiées et celles qui étaient manquantes et ont été ajoutées)

Introduire le nom de la commune recherchée et confirmer en cliquant sur *Recherches* (il ne suffit pas d'utiliser la touche «Enter»). Apparaissent alors les résultats pour la sélection choisie, d'une part sur un extrait de carte et, d'autre part, sous la forme d'une liste (voir l'illustration 3-3). En cliquant sur les titres des colonnes, il est possible de trier la liste en fonction de l'attribut choisi.

Recherche en texte intégral

RECHERCHES THÈMES LÉGENDE

Vérifier les zones à bâtir non construites

Commune *

Belprahon

N° de l'arrondissement du registre foncier

0

N° de parcelle

Chercher

Introduire le nom de la commune et confirmer d'un clic

RÉSULTAT THÈME

Résultats de Vérifier les zones à bâtir non construites

Commune *	N° de l'arrondissement du registre foncier	N° de parcelle	Complément au n° de parcelle	Type de zone (canton)	Type de zone (local)	Part
Belprahon	0	150		Zone d'activités	Zone industrielle	
Belprahon	0	155		Zone d'activités	Zone industrielle	
Belprahon	0	553		Zone d'habitation, 1 étage	Zone d'habitation 1 niveau	
Belprahon	0	391		Zone d'habitation, 2 étages	Plan de Quartier Nr. 01 "Les Amat...	
Belprahon	0	70		Zone centrale rurale	Zone du centre	

Illustration 3-3: Vue cartographique de la commune et liste des résultats apparaissant après l'introduction du nom de la commune dans l'onglet «Recherches».

3.5 Chercher et trouver des surfaces

Trouver rapidement les surfaces concernées

La recherche dans la commune peut s'effectuer par numéro de parcelle. Ce numéro n'étant pas toujours univoque, il convient d'ajouter le numéro de l'arrondissement du registre foncier (s'il n'y a aucun arrondissement, sélectionner le 0). En passant par *Recherches* >> *Commune* >> *N° de l'arrondissement du registre foncier* et en introduisant le numéro correct de parcelle, on obtient la surface recherchée.

3.6 Erreurs fréquentes

Vérification du thème de modification, de sélection ou de recherche

Pour pouvoir effectuer les procédures de modification, de sélection ou de recherche comme souhaité, il s'agit de sélectionner le thème correct. Lorsqu'une action ne se déroule pas comme prévu, il convient de vérifier en premier lieu si le bon thème a été sélectionné.

3.7 Divers

Outils de mensuration et de dessin

L'onglet *Divers* comporte différents outils de mensuration et de dessin qui peuvent par exemple aider à délimiter correctement des parties de parcelles non construites (voir ch. 4.2). Les distances marquées au moyen de l'outil *Mesurer la distance* restent visibles pendant la modification et ne sont effacées que lors du nouveau téléchargement de la carte SIG en ligne du Géoportail.

4 Déterminer les zones à bâtir non construites actuelles (chiffre 3.1, étapes 1 à 4 du guide)

Les étapes et les outils permettant de déterminer les zones à bâtir non construites actuelles sur la carte SIG en ligne du Géoportail, conformément au chiffre 3.1 du *Guide pour le recensement des zones à bâtir non construites dans les plans d'affectation*, sont expliqués ci-après.

4.1 Vérification de l'état de la construction: traitement des attributs d'objet (chiffre 3.1, étape 1 du guide)

Situation initiale et obligation de traiter

Les zones à bâtir non construites qui doivent être vérifiées apparaissent en orange sur la carte et peuvent être consultées sous forme de liste, comme décrit au chiffre 3.4. Les zones à bâtir non construites et non traitées restent comptabilisées en tant que réserves de terrains à bâtir. En d'autres termes, un traitement par la commune ou par son aménagiste local est obligatoire si une surface est construite ou qu'elle ne constitue pas une réserve de terrain à bâtir ou encore s'il s'agit d'une partie de parcelle (voir ch. 4.2).

Traiter l'attribut d'objet «Etat des zones à bâtir non construites»



Il convient de procéder comme suit pour vérifier l'état de la construction:

Sous *Navigation/Sélection*, cliquer sur l'outil *Modifier* et, dans la fenêtre qui s'ouvre, sélectionner le thème de modification *Vérifier les zones à bâtir non construites* puis, sous «Action de modification», choisir *Modifier*. Cliquer sur la surface à traiter. La fenêtre de modification s'agrandit et une nouvelle fenêtre, qui porte le nom d'*Attributs d'objet*, apparaît alors.

La fenêtre *Attributs d'objet* contient les informations saisies au sujet de la surface. La flèche à droite du champ *Etat des zones à bâtir non construites* permet de dérouler le menu et de choisir l'option correcte. Apparaissent alors les motifs indiqués au chiffre 4.3 du *Guide pour le recensement des zones à bâtir non construites dans les plans d'affectation*, qui peuvent s'afficher si la zone à bâtir est construite ou alors si elle ne constitue plus une réserve de terrain à bâtir (voir l'illustration 4-1).

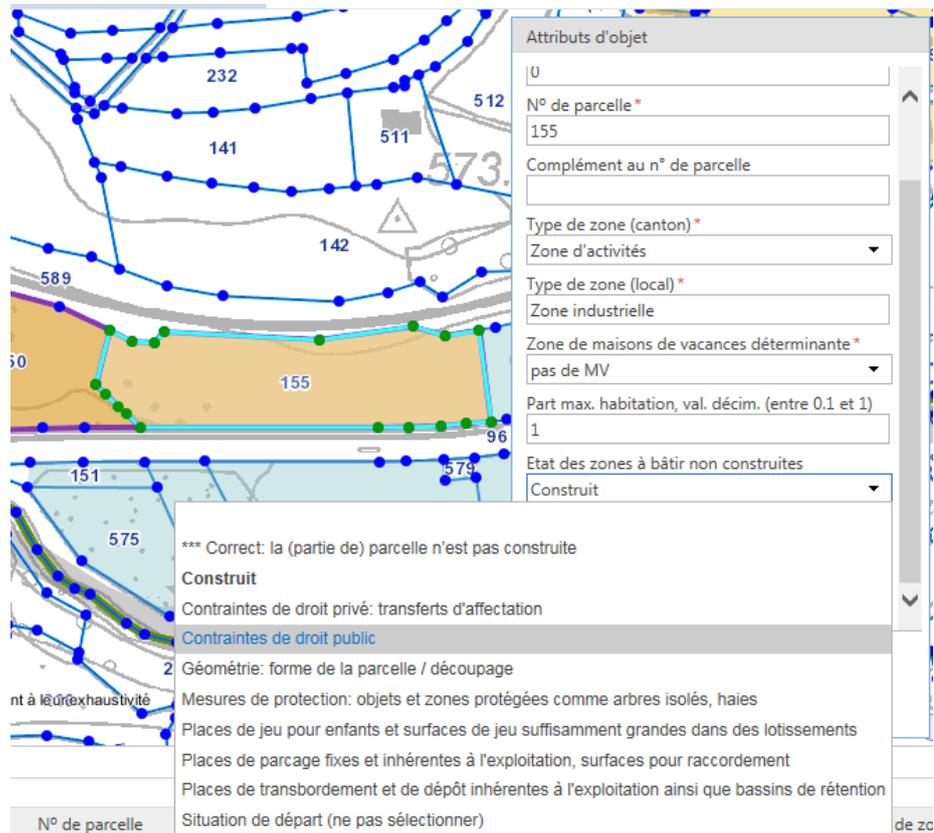


Illustration 4-1: Fenêtre de modification et motifs à sélectionner sous «Etat des zones à bâtir non construites» pour pouvoir modifier la catégorie.

Champ obligatoire «Date du traitement»

Date du traitement*
10.11.2017

novembre						
L	M	M	J	V	S	D
30	31	1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
		2016	2017	2018		

Les champs obligatoires sont signalés par un *. Ils doivent impérativement être remplis pour que le traitement puisse être achevé. Toutes les informations obligatoires sont préalablement saisies, sauf celle de la *date du traitement*. Elle renseigne l'OACOT, lors de l'examen préalable et de l'approbation, sur la date à laquelle la surface a été traitée pour la dernière fois. En cliquant sur la flèche à droite du champ *Date du traitement*, on voit apparaître un calendrier sur lequel il convient de sélectionner la date.

Traiter d'autres attributs d'objets

Si nécessaire, d'autres attributs tels que la commune (après une fusion), le numéro de parcelle, le type de zone (local ou cantonal)¹ peuvent être corrigés et des remarques peuvent être ajoutées au sujet de la surface. Le symbole de la flèche indique qu'il s'agit de menus déroulants.

¹ La désignation cantonale de la zone correspond au modèle de données de la carte synoptique des zones (CSZ), qui se fonde sur les données transmises pour approbation dans le cadre d'un plan d'affectation. Des erreurs qui seraient présentes le cas échéant dans la CSZ ne sont donc corrigées qu'après l'approbation.

Complément au n° de parcelle	Dans le champ <i>Complément au n° de parcelle</i> , il est possible de saisir un caractère afin de distinguer plusieurs zones à bâtir non construites sur une même parcelle, ce qui évite des confusions lors de la communication avec l'OACOT (p. ex. quand la parcelle se situe sur plusieurs zones ou que la surface a été divisée, voir ch. 4.2).
Part maximale d'habitation	Pour qu'il soit possible de calculer les besoins réels en terrains à bâtir destinés au logement, la surface est prise en compte à 100 pour cent. Si le règlement sur les constructions pour les zones mixtes, centrales ou les zones de maisons de vacances déterminantes prévoit une part maximale réservée à l'habitation, cette part peut être saisie sous la forme d'une valeur décimale dans le champ <i>Part max. d'habitation</i> . Le calcul des réserves de terrains à bâtir effectives s'établit en multipliant la surface par le facteur saisi.
Zone de maisons de vacances déterminante	Le but et le contenu de cet attribut d'objet sont décrits au chiffre 4.4.
Terminer le traitement	Il s'agit de cliquer sur le bouton <i>Appliquer</i> pour confirmer la saisie des informations, faute de quoi celles-ci ne seront pas sauvegardées. Avant de pouvoir modifier d'autres surfaces, cliquer sur le bouton <i>Suivant</i> en-dessous de l'inscription «L'objet a été modifié» (voir l'illustration 4-2).

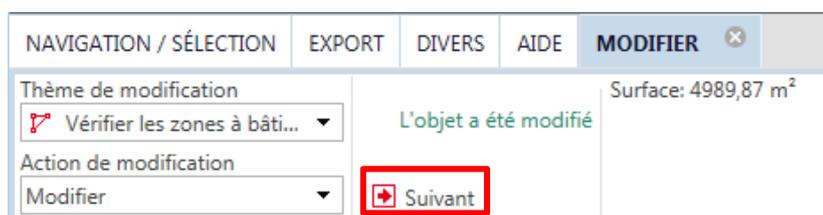


Illustration 4-2: Une fois le traitement terminé, cliquer sur *Suivant* pour poursuivre l'action de modification.

Précisions d'ordre pratique

La progression du traitement est visible sur la carte.

Les (parties) de parcelles qui ont changé de catégorie et deviennent constructibles (= Construit), ce qui revient à dire qu'elles ne comportent aucune réserve de terrain à bâtir, se colorent en rouge dans la carte du Géoportail. Les surfaces désignées par la mention «Correct: la (partie de) parcelle n'est pas construite» deviennent vertes. Celles qui ne sont pas traitées restent colorées en orange.

Attention au traitement géométrique involontaire!

Dès que l'on clique par l'intermédiaire de l'outil de modification sur la surface choisie et que l'on passe avec la souris sur l'extrait de carte, le traitement de la géométrie est actif (voir ch. 4.2.2). Si la souris se trouve dans la fenêtre des attributs d'objet, cette fonction devient inactive et les attributs peuvent alors être traités.

Déplacer un extrait de carte pendant l'action de modification

Si le mode de modification est activé, il est possible de cliquer sur la carte avec la touche droite de la souris et, sans lâcher celle-ci, de déplacer l'extrait de carte.

Navigation dans la fenêtre des attributs au moyen des touches du clavier

- La touche de tabulation permet de passer au champ suivant.
- La saisie semi-automatique fonctionne dans les menus déroulants: introduire les premiers caractères et confirmer la sélection au moyen de la touche «Enter».

Marche à suivre en cas de divergence par rapport à la structure effective des parcelles (p. ex. plans de quartier distraits dans l'intervalle):

Choisir l'option «Construit» pour les surfaces concernées en ajoutant une remarque puis saisir à nouveau de manière correcte les zones à bâtir non construites (pour la procédure, voir ch. 4.3).

Traitement par l'intermédiaire de la liste de résultats

Une autre manière de procéder consiste à sélectionner dans la liste des résultats de la recherche («Résultat thème») les zones à bâtir non construites à traiter (*Recherches >> Vérifier les zones à bâtir non construites >> Introduire le nom de la commune >> Confirmer en cliquant sur Chercher*).

Cliquer sur la ligne de la parcelle concernée avec la touche droite de la souris (voir l'illustration 4-3). Dans la fenêtre qui s'affiche, cliquer sur *Modifier objet*, ce qui déclenche un zoom automatique sur la surface de l'extrait de carte ainsi que l'ouverture de la fenêtre des attributs d'objet.

Commune	N° de l'arrondissement du registre foncier	N° de parcelle	Complément au r
Belprahon	0	150	
Belprahon	0	155	
Belprahon	0	553	
Belprahon	0	591	
Belprahon	0	70	

Illustration 4-3: Traitement des (parties de) parcelles par l'intermédiaire de la liste de résultats.

Précisions d'ordre pratique

Pas d'actualisation automatique de la liste des résultats

Contrairement à la représentation cartographique, la liste des résultats ne s'actualise pas automatiquement. En d'autres termes, les indications saisies au sujet de la surface n'apparaissent pas immédiatement dans cette liste. C'est un nouvel affichage de la liste, par l'intermédiaire des *Recherches*, qui permet de l'actualiser.

Aide à la progression du travail

Dès qu'un clic est effectué sur une ligne, seule la surface concernée s'affiche en bleu dans la liste des résultats. Si la liste n'est pas actualisée, la ligne en bleu indique le stade auquel la personne chargée du traitement des données se situe et la liste peut être traitée verticalement.

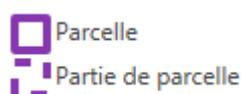
4.2 Délimitation correcte des parties de parcelles non construites (chiffre 3.1, étape 2 du guide)

Imputabilité

Cette étape permet de délimiter de manière exacte les parties de parcelles non construites. Il est ainsi possible de calculer la surface effective non construite d'une partie de parcelle qui est ensuite prise en compte dans le total des réserves effectives de terrains à bâtir indiqué dans le rapport (la règle des 50% applicable aux parties de parcelles du premier recensement n'a plus cours; voir ch. 7.1).

Attention: si les parties de parcelles ne sont pas délimitées, la surface n'est pas imputée à hauteur de 50 pour cent (comme lors du premier recensement), mais dans sa totalité.

Type de zone à bâtir non construite



Les parties de parcelles se reconnaissent au signe présenté ci-contre ou sont identifiées au moyen de l'attribut «Type de zone à bâtir non construite» dans la liste des résultats.

Evaluation de plans de quartier

Au cours de cette même étape, il y a lieu d'évaluer les plans de quartier (PQ) conformément au chiffre 4.2 du guide. Les parcelles ou les parties d'entre elles qui ne sont pas constructibles peuvent être désignées comme construites. En pareil cas, il convient d'attribuer les surfaces non construites actuelles à la catégorie «Construit» en ajoutant une remarque (voir ch. 4.1) et de procéder à une nouvelle saisie pour les zones non construites (pour la procédure, voir ch. 4.3).

Deux possibilités de délimitation de la surface non construite

Il existe deux façons, décrites ci-après, de délimiter les parties de parcelles non construites: en passant par *Diviser la superficie* ou par *Modifier les sommets des géométries*.

Précision: il est nettement plus simple d'opter pour la division de superficies, notamment dans le cas de parcelles comportant de nombreux sommets, puisque chacun d'entre eux ne peut être traité qu'individuellement. Pour les géométries simples, un traitement des sommets peut toutefois rapidement se révéler pertinent.

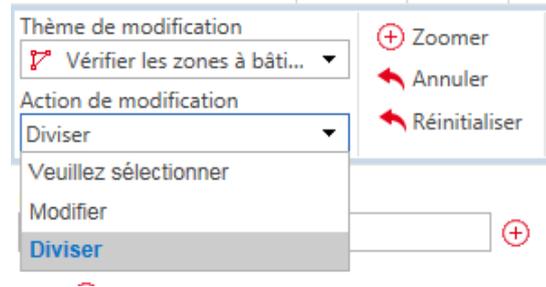
Identification de surfaces divisées

Les parties de parcelles délimitées n'ont plus un caractère univoque (la partie construite et la partie non construite d'une parcelle portent le même numéro). Il est donc conseillé d'ajouter une lettre dans le champ *Complément au n° de parcelle* pour faciliter l'identification de ces parties et communiquer plus aisément avec l'OACOT (voir ch. 4.1), p. ex.:

	N° de parcelle	Complément au n° de parcelle
Surface partielle A (construite)	956	a
Surface partielle B (non construite)	956	b

4.2.1 Délimitation, au moyen d'une division, de parties de parcelles non construites

Diviser des surfaces



Pour diviser des surfaces, cliquer sur l'outil *Modifier* et, dans la fenêtre qui s'affiche, choisir le thème de modification *Vérifier les zones à bâtir non construites* et l'action de modification *Diviser*.

Cliquer ensuite sur la surface à traiter et, au moyen de la touche gauche de la souris, «dessiner» la ligne le long de laquelle la parcelle doit être séparée. Terminer la division au moyen d'un double clic puis cliquer sur *Appliquer* (voir l'illustration 4-4).

Une fois cette opération effectuée, il n'est plus possible de revenir en arrière.

Si une superficie a été délimitée de manière incorrecte, il s'agit de la placer sous «Construit» en l'accompagnant d'une remarque (voir ch. 4.1) et de la saisir en tant que réserve de terrain à bâtir manquante (voir ch. 4.3).

Corriger les étapes de traitement

Un clic sur des symboles apparaissant dans la fenêtre de modification permet de recourir aux fonctions suivantes (pour autant que la division n'ait pas un caractère définitif à la suite d'un double clic):

- *Zoomer*: zoom sur l'objet
- *Annuler*: supprimer la dernière modification géométrique
- *Réinitialiser*: réinitialiser l'objet à modifier

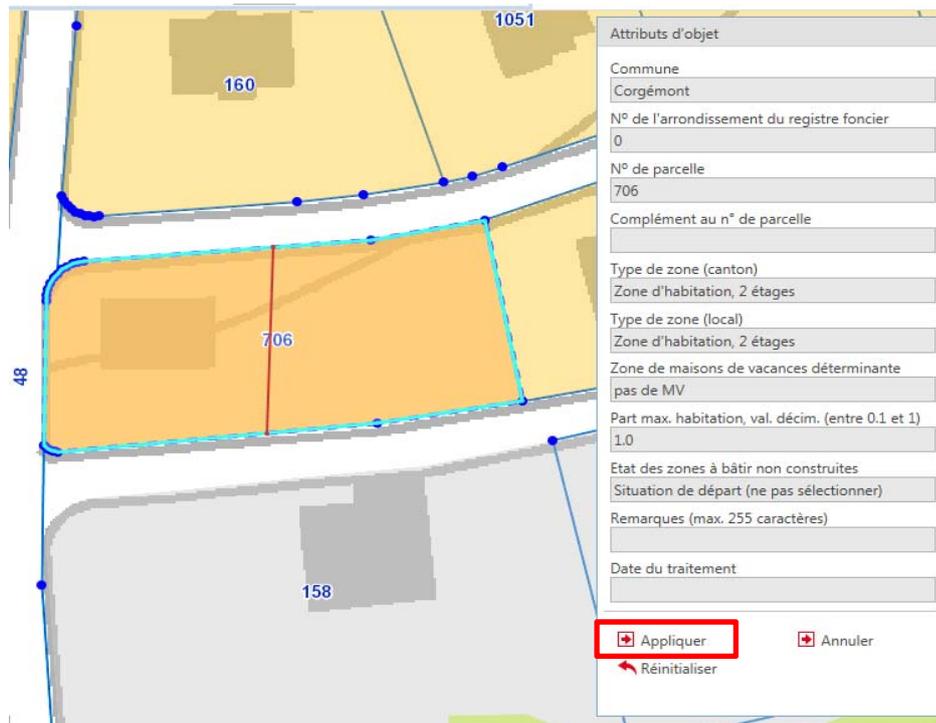


Illustration 4-4: Division de surfaces

Il existe maintenant deux parcelles qui peuvent être traitées séparément (voir l'illustration 4-5).

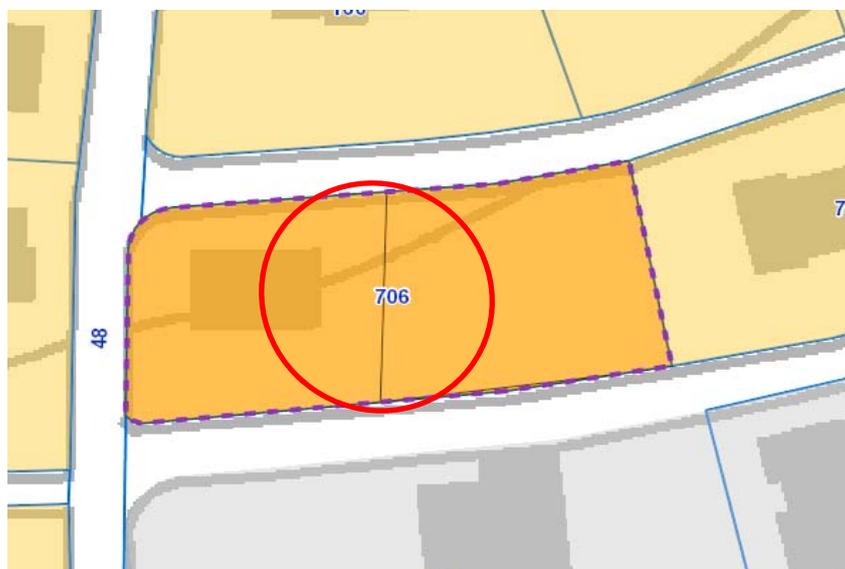


Illustration 4-5: Parcelles divisées. La nouvelle délimitation figure en gris.

Désigner une partie de parcelle construite en tant que telle

Pour pouvoir désigner comme telle la partie de parcelle construite, il convient de procéder comme décrit au chiffre 4.1 (sous «Action de modification», choisir *Modifier*, cliquer sur la surface et, sous *Etat des zones à bâtir non construites*, indiquer «Construit») (voir l'illustration 4-6). La partie de parcelle construite se colore en rouge (voir l'illustration 4-7).

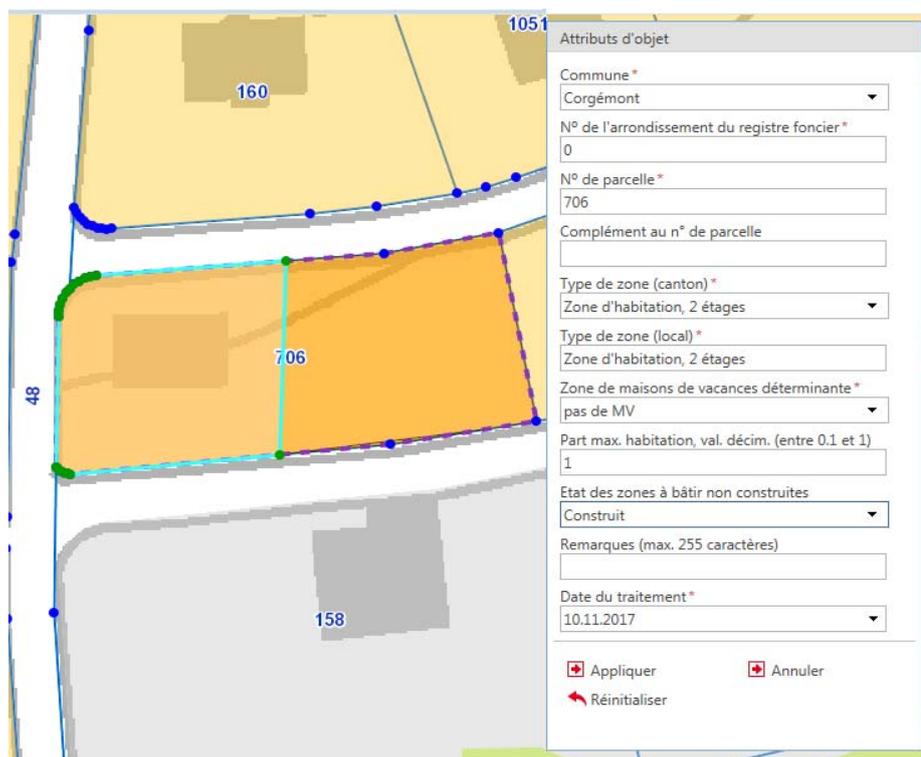


Illustration 4-6: Changement de catégorie de la partie de la parcelle construite et délimitée.

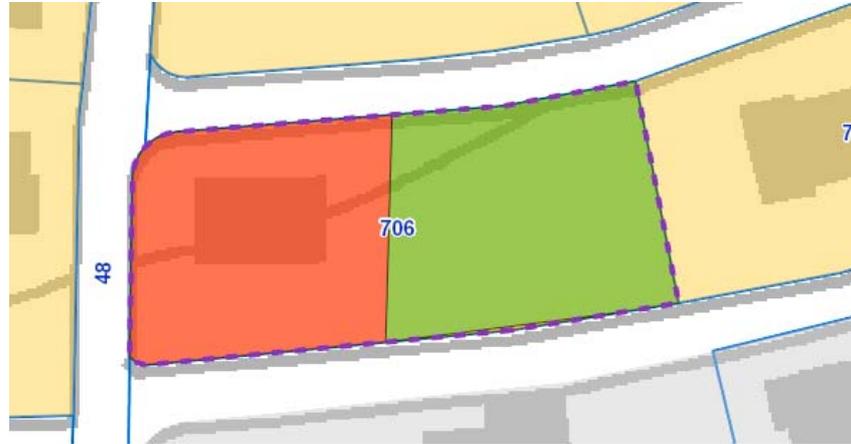


Illustration 4-7: Les parties de parcelles construites apparaissent maintenant en rouge. Il est possible de sélectionner pour les parties de parcelles non construites le commentaire «Correct: la (partie de) parcelle n'est pas construite» (surface verte). Il n'est pas obligatoire de les traiter (dans ce cas, elles restent alors colorées en orange).

4.2.2 Délimitation de parties de parcelles non construites au moyen de la modification des sommets

Adaptation des géométries surfaciques

Pour délimiter les parties de parcelles non construites au moyen de l'adaptation des sommets géométriques, il convient de cliquer à nouveau sur l'outil *Modifier* et de choisir l'action de modification *Modifier* (ou de passer par la liste de résultats, comme décrit au ch 4.1).

Un clic sur la parcelle choisie fait apparaître la géométrie en bleu clair. Ses sommets sont alors visibles. La suppression, l'adjonction ou le déplacement de sommets permettent d'adapter la parcelle de manière à ce que seule sa partie non construite soit saisie (cette partie peut, mais ne doit pas obligatoirement s'accompagner de la mention «Correct» sous *Etat des zones à bâtir non construites*):

- Si l'on passe sur un sommet avec la souris, un clic gauche permet de le **déplacer**.
- Un clic droit sur un sommet entraîne l'ouverture d'une fenêtre qui offre plusieurs options de traitement. Il est notamment possible de **supprimer** le sommet (voir l'illustration 4-8).
- Un nouveau clic droit à l'endroit souhaité permet **d'ajouter** de nouveaux sommets à la limite de la géométrie (ligne bleu clair) et, par la suite, de les déplacer à volonté (voir l'illustration 4-8).

Le traitement des géométries se conclut par un double clic. Il s'agit ensuite d'introduire la date du traitement et de cliquer sur *Appliquer* pour enregistrer le changement apporté à la géométrie.

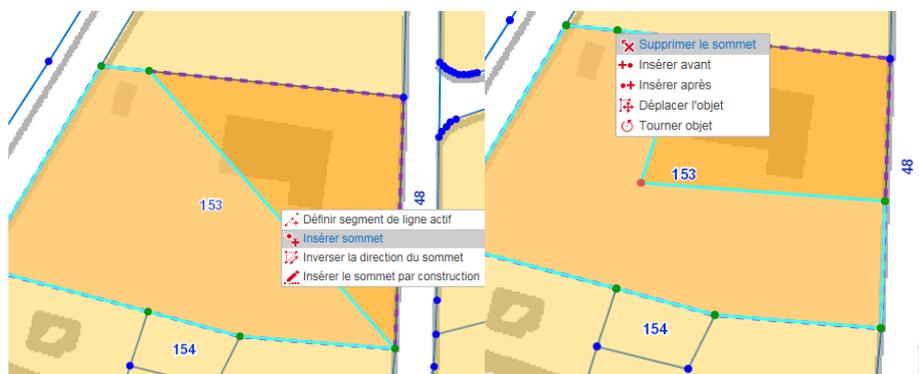


Illustration 4-8: Délimitation de parties de parcelles non construites par le traitement des sommets d'une géométrie.

Précisions d'ordre pratique

Chercher à «capturer» des sommets sur les parcelles ou sur les zones à bâtir non construites

La fenêtre de modification comprend une rubrique intitulée *Thème de capture*. Par défaut, les *parcelles* sont sélectionnées et leurs sommets apparaissent en bleu dans la fenêtre de la carte. Si un sommet d'une zone à bâtir non construite est tiré, le curseur (la croix) cherche à le capturer. Une fois la touche gauche de la souris relâchée, les deux sommets se superposent parfaitement. Il est aussi possible de chercher à capturer des sommets sur des *zones à bâtir non construites (recensement de l'OACOT)* ou alors de renoncer à «capturer» des sommets de géométries existantes en choisissant l'option *Veillez sélectionner*.

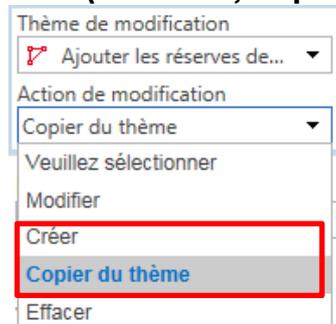
Procéder à des corrections

Les fonctions *Annuler* et *Réinitialiser* permettent de revenir à une étape antérieure (voir ch. 4.2.1).

Attention: la fonction «Réinitialiser», associée à l'action de modification *Modifier*, entraîne la suppression de la dernière version des attributs modifiés et nouvellement saisis.

4.3 Ajouter les réserves de terrains à bâtir manquantes (chiffre 3.1, étape 3 du guide)

Saisir les modifications envisagées



Il convient d'inscrire de nouvelles surfaces par parcelle pour compléter les réserves de terrains à bâtir actuelles et saisir les attributs qui les concernent. Dans le cas d'une parcelle partiellement construite, seule la partie non construite doit être saisie. Il importe que les réserves de terrains à bâtir ne soient pas saisies sur plusieurs parcelles.

Il existe là encore deux possibilités: soit recourir à l'action de modification *Créer* ou alors *Copier du thème* (= copier à partir du thème). Cliquer sur l'outil *Modifier* puis sélectionner le thème de modification qui convient.

Action de modification *Créer*

L'action *Créer* permet de dessiner la surface «à main levée». Les sommets des parcelles s'affichent par défaut en bleu. Vu que les zones à bâtir non construites doivent être saisies par parcelle, les sommets facilitent l'adjonction, par un dessin, de nouvelles zones à bâtir. Lorsque le dessin effectué par la personne compétente s'approche de ces sommets, le curseur s'y accroche en quelque

sorte et le point s'agrandit et se colore en rouge. Un clic permet de confirmer qu'un point doit être posé à cet endroit-là. La superficie se dessine ainsi librement. Une fois la saisie terminée, un double clic permet de clore le processus.

Si la capture des sommets de parcelles est considérée comme gênante, il est possible de masquer ceux-ci sous *Profil de capture* en choisissant *Veillez sélectionner*.

Action de modification
Copier du thème
(= copier à partir du
thème)

Il est possible de copier une parcelle précise avec la fonction *Copier du thème*. Il suffit de sélectionner cette fonction puis de cliquer sur la parcelle à copier.

Attention: une fois que la copie a été faite, ne plus cliquer sur la carte car la parcelle serait alors déplacée. On peut cependant cliquer sur la fenêtre de modification ou sur la zone de navigation. Si la surface nouvellement créée est déplacée par mégarde, il est possible de la repositionner à son emplacement initial.

Saisir des attributs
obligatoires

Après la création de nouvelles surfaces, il convient de saisir un certain nombre d'informations obligatoires dans la fenêtre ouverte des attributs:

- Commune
- N° de parcelle (le n° peut être repris de parcelles enregistrées)
- N° de l'arrondissement du registre foncier (= 0 dans les communes qui n'ont qu'un arrondissement du registre foncier; ce numéro peut être repris de parcelles enregistrées)
- Type de zone (canton) (zones à bâtir selon le ch. 2 du guide, standardisé)
- Type de zone (local)
- Zone de maisons de vacances déterminante (pour de telles zones, voir ch. 4.4, pour toutes les autres zones, sélectionner «pas de MV»)
- Etat des zones à bâtir non construites
- Date du traitement

Ces champs doivent impérativement être remplis, faute de quoi l'objet ne peut pas être créé de manière définitive. Les informations servent à identifier la zone à bâtir non construite et sont nécessaires aux calculs figurant dans les rapports (voir ch. 7.1).

Après la création de la géométrie et la saisie des attributs d'objet, il convient dans tous les cas de terminer le traitement par la fonction *Appliquer* pour que les modifications soient sauvegardées.

Précisions d'ordre
pratique

Effacer des surfaces

Contrairement aux zones à bâtir non construites à vérifier, les surfaces nouvellement définies peuvent être effacées (en sélectionnant l'action de modification correspondante).

Interrompre le processus de modification *Créer*

Si la création d'un objet doit être interrompue, il ne suffit pas de cliquer sur *Anuler* dans la fenêtre de modification ou dans celle des attributs d'objet, mais il faut fermer l'outil de modification (voir l'illustration 4-9).



Illustration 4-9: Fermer la fenêtre de modification et interrompre l'action de modification.

4.4 Evaluation des zones de maisons de vacances (cas particulier) (chiffre 3.1, étape 4 du guide)

Attribut «zone de maisons de vacances déterminante»

Il s'agit d'indiquer, pour les zones à bâtir non construites situées dans des zones de maisons de vacances, si la construction de résidences principales est admissible et si les surfaces sont de ce fait imputables à la réserve de terrains à bâtir destinés au logement (voir le ch. 3.1 du *Guide pour le recensement des zones à bâtir non construites dans les plans d'affectation*).

Pour toutes les autres zones, la valeur «pas de MV» (= pas de zone de maisons de vacances) est saisie par défaut. Pour les zones de maisons de vacances, la valeur «oui» s'affiche par défaut (= imputable à la réserve des terrains à bâtir destinés au logement).

Pour changer de catégorie et choisir «non», procéder comme décrit au chiffre 4.1:

Dans le thème de modification, sélectionner *Vérifier les zones à bâtir non construites* >> Action de modification *Modifier* >> Sélectionner «non» sous *zone de maisons de vacances déterminante* dans la fenêtre des attributs d'objet.

Pour les *réserves de zones à bâtir qui ont été complétées* ainsi que pour les *modifications envisagées* (voir ch. 4.3 et 5), il y a lieu de remplir l'attribut car il s'agit là aussi d'un champ obligatoire². Sélectionner «pas de MV» le cas échéant.

5 Saisie des modifications envisagées dans les zones à bâtir non construites (ch. 3.2 du guide)

Modifier les zones à bâtir non construites

La saisie des modifications envisagées dans les zones à bâtir non construites conformément au chiffre 3.2 du *Guide pour le recensement des zones à bâtir non construites dans les plans d'affectation* suppose que l'on définisse de nouvelles surfaces par parcelle et que l'on remplisse les attributs d'objet qui les concernent. Cela vaut également pour des changements d'affectation, des classements et des déclassements plus importants. Si une modification prévue ne concerne qu'une partie d'une parcelle, la saisie se limite à cette partie.

La création de nouvelles surfaces est décrite au chiffre 4.3. Contrairement à ce qui s'applique pour la saisie de réserves de zones à bâtir actuelles, il s'agit de choisir ici le thème de modification *Saisir les modifications envisagées*.

² L'attribut «zone de maisons de vacances déterminante» étant nécessaire au calcul des totaux dans les rapports (voir ch. 7.1), il s'agit donc d'un champ obligatoire.

Action de modification
Copier du thème (= copier à partir du thème)

L'action de modification *Copier du thème* permet non seulement de copier des surfaces de parcelles mais aussi celles des thèmes *Vérifier les zones à bâtir non construites* et *Ajouter les réserves de terrains à bâtir manquantes* (p. ex. dans le cas où une réserve existante de terrains à bâtir doit faire l'objet d'un changement d'affectation).

Attributs obligatoires

Les attributs d'objet à saisir diffèrent très peu de ceux des zones à bâtir non construites actuelles. Il convient d'ajouter les données suivantes:

- Modification des zones à bâtir non construites (changement d'affectation, classement ou déclassement)
- Type de zone, nouveau (canton) (type de zone suite à la modification prévue)³
- Type de zone, nouveau (local)
- MV déterminante, nouveau (se réfère au type de zone suite à la modification envisagée. Sélectionner «pas de MV» le cas échéant.)

Pour pouvoir illustrer correctement les changements d'affectation, les classements et les déclassements, il existe pour «Type de zone, canton» et pour le «Type de zone, nouveau (canton)» envisagé une liste élargie proposant différents types de zones. Les deux champs «Zone de maisons de vacances déterminante» se réfèrent pour l'un au type de zone actuel et pour l'autre au nouveau type de zone envisagé.

La part maximale d'habitation ne concerne que le type de zone envisagé.

6 Mise au net des zones à bâtir non construites après l'examen préalable (ch. 3.3 du guide)

Examen par l'OACOT des zones à bâtir non construites

Dans le cadre de son examen préalable, l'OACOT vérifie les zones à bâtir non construites. Les résultats de l'examen doivent être consultés pour chacune des surfaces concernées, dans les champs

- Examen de l'OACOT (accepté/non accepté),
- Remarque de l'OACOT et
- Date du traitement par l'OACOT

(générer le téléchargement des informations en passant par «Information objet», *Recherches* et *Résultats* ou en recourant à l'astuce décrite au ch. 3.2). Le résultat de l'examen est en outre directement visible sur la carte (voir l'illustration 6-1).

Examen de l'OACOT
 ✓ accepté
 ✗ non accepté



Illustration 6-1: Représentation du résultat de l'examen de l'OACOT sur la carte.

³ Le type de zone (canton) se réfère au plan d'affectation actuellement en vigueur.

Mise au net des surfaces non acceptées

Les surfaces non acceptées doivent être mises au net en vue de l'approbation (procédure selon le guide et les chiffres précédents). Il s'agit d'effacer les changements d'affectation, les classements et les déclassements pour lesquels, dès le stade de l'examen préalable, aucune approbation n'est envisagée (>> Thème de modification *Saisir les modifications envisagées* >> Action de modification *Effacer*).

L'OACOT n'est pas en mesure de saisir des réserves de zones à bâtir actuelles qui manquent sur la carte. Si une commune n'a pas saisi la totalité des zones à bâtir non construites, l'OACOT, dans le cadre de l'examen préalable, l'invitera à introduire les surfaces manquantes sur la carte SIG en ligne du Géoportail d'ici le stade de l'approbation.

7 Résultats

7.1 Etablissement des rapports

Rapports nécessaires à l'examen préalable et à l'approbation

Une fois que la phase de traitement est terminée, les rapports sur les *zones à bâtir non construites* et sur les *zones à bâtir construites* seront générés et joints au dossier présenté pour l'examen préalable ou l'approbation (voir ch. 2 du guide). La marche à suivre pour créer les rapports est la suivante:

Recherches >> *Rapports par commune* >> Introduire le *nom de la commune*

>> Confirmer la recherche au moyen d'un clic >> cliquer sur le  symbole qui apparaît au bas de l'écran dans la liste des résultats et sélectionner le rapport souhaité.

Les zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales non construites dans les plans d'affectation en vigueur sont déterminantes pour calculer les besoins effectifs en terrains à bâtir destinés au logement.

Un traitement exhaustif et précis permet d'obtenir des totaux corrects

Le calcul des totaux s'effectue à partir de questions qui portent sur les attributs. Il est donc très important que tous les attributs d'objet soient saisis correctement. Cela s'applique en particulier aux *Type de zone (canton)*, *Type de zone, nouveau (canton)* et à la *Modification des zones à bâtir non construites* (changement d'affectation, classement ou déclassement). Sur les surfaces imputables des zones HMC, les parts réservées à l'habitation qui sont saisies sont en outre directement prises en compte. En d'autres termes, la surface est réduite en conséquence.

Il est possible d'établir les rapports au fur et à mesure, sous forme de résultats intermédiaires également. Il faut savoir que seule la délimitation de toutes les parties de parcelles permet de calculer les totaux de manière correcte et définitive.

Extraits de cartes pour le rapport explicatif

S'il est souhaitable ou nécessaire d'associer aux rapports des extraits de cartes pour le rapport explicatif, deux options se présentent pour les exporter:

- *Export* >> *Imprimer* sous forme de fichier PDF ou JPG. *Afficher* l'extrait à imprimer et le déplacer ou le sélectionner à volonté au moyen de la fonction *Définir*.
- *Exporter carte* >> Clic droit sur *Aperçu* >> Enregistrer l'image sous. Si les paramètres de sécurité du navigateur le permettent, il est possible de copier et de sauvegarder directement la carte dans Word.

Exportation de surfaces
en tant que fichier Excel

7.2 Obtention des données sous forme de fichier Excel



La fonction *Exporter les objets sélectionnés sous forme de fichier Excel*, qui apparaît sous la liste des résultats, permet d'exporter et de sauvegarder la liste concernée et tous ses attributs.

Il convient de procéder séparément pour chaque commune pour les réserves de terrains à bâtir actuelles et pour les modifications envisagées (*Recherches >> Zones à bâtir non construites actuelles⁴/Saisir les modifications envisagées >> Commune >> Exporter la liste de résultats*).

Les exportations sous forme de fichier Excel contiennent toutes les surfaces, notamment celles qui ont changé d'affectation pour devenir «construites». Ces surfaces sont aisément identifiables en vue de leur traitement grâce aux indications fournies sous *Etat des zones à bâtir non construites*.

Obtention de
géodonnées

7.3 Obtention en tant que fichier de formes (shapefile)

Il est aussi possible d'obtenir les données sur les surfaces traitées sous forme de classe d'entités (feature class) par l'intermédiaire du lien suivant (actualisation du fichier de données à 4 heures du matin):

<https://files.be.ch/bve/agi/geoportal/wo/daten/unuebauz/301.zip>

>> Introduire le numéro OFS de la commune (à la place de celui qui apparaît en gras dans le lien) puis copier le lien dans la fenêtre du navigateur. Pour obtenir la liste des numéros OFS des communes, cliquer sur le lien suivant:

http://www.bve.be.ch/bve/fr/index/vermessung/handbuch_recht/bundesvorgaben/bfs-gemeindenummern.html

Le fichier zip contient une base de données géographiques qui comprend quant à elle les classes d'entités.

UNUEBAUZ_EDIT (= zones à bâtir non construites actuelles) et

UNUEBAUZ_AEND (= modifications envisagées).

UNUEBAUZ_EDIT

Nom du champ sur la carte SIG en ligne	Nom du champ (classe d'entités)	Tableau des valeurs corres- pondant
Commune	BFSNR	UNUEBAUZ_BFSNRT
N° de l'arrondissement du re- gistre foncier	GBKR	
N° de parcelle	GSTNR	
Complément au n° de parcelle	ZUSATZ	
Type de zone (canton)	ZONENCODE	UNUEBAUZ_ZONENT
Type de zone (local)	ZONE_LO	
Part maximale réservée à l'habitation	ANTEILW	
Type de la zone à bâtir non cons- truite	TYP	1 = Parcelle 2 = Partie de parcelle
Surface	Shape_area	
Etat des zones à bâtir non cons- truites	UEBERBAUT	UNUEBAUZ_UEBERBT

⁴ Comprend les zones à bâtir non construites examinées ainsi que les réserves de terrains à bâtir ajoutées (>> qui peuvent aussi, selon les besoins, être exportées séparément).

Zone de maisons de vacances déterminante	A_01	UNUEBAUZ_A01T
Remarque	BEMERKUNG	
Date du traitement	DATUM	
Examen de l'OACOT	PRUEF	UNUEBAUZ_PRUEFT
Remarque de l'OACOT	BEM_AGR	
Date du traitement par l'OACOT	DAT_AGR	

UNUEBAUZ_AEND

Nom du champ sur la carte SIG en ligne	Nom du champ (classe d'entités)	Tableau des valeurs correspondant
Commune	BFSNR	UNUEBAUZ_BFSNRT
N° de l'arrondissement du registre foncier	GBKR	
N° de parcelle	GSTNR	
Complément au n° de parcelle	ZUSATZ	
Type de zone (canton)	ZONENCODE	UNUEBAUZ_ZONENT_AEND
Type de zone (local)	ZONE_LO	
Zone de maisons de vacances déterminante	A_01	UNUEBAUZ_A01T
Type de la zone à bâtir non construite	TYP	UNUEBAUZ_SEIN_UNUETYPT 1 = parcelle 2 = partie de parcelle
Surface	Shape_Area	
Modification des zones à bâtir non construites	AENDERUNG	UNUEBAUZ_AENDT
Type de zone, nouveau (cantonal)	ZCODE_NEU	UNUEBAUZ_ZONENT_AEND
Type de zone, nouveau (local)	Z_LO_NEU	
Part maximale réservée à l'habitation	ANTEILW	
Zone de maisons de vacances déterminante	A_01_NEU	UNUEBAUZ_A01T
Remarques	BEMERKUNG	
Date du traitement	DATUM	
Examen de l'OACOT	PRUEF	UNUEBAUZ_PRUEFT
Remarque de l'OACOT	BEM_AGR	
Date du traitement par l'OACOT	DAT_AGR	

8 Version condensée

Détermination des zones à bâtir non construites actuelles (ch. 3.1, étapes 1 à 4 du guide)

Vérifier l'état des constructions

Modifier >> Choisir le thème de modification *Vérifier les zones à bâtir non construites* et l'action *Modifier* >> Traiter l'attribut *Etat de la zone à bâtir non construite* (selon le ch. 3.1, étape 1 et ch. 4.3 du guide). Corriger au besoin d'autres attributs d'objets. Le traitement ne peut être conclu que si la *date du traitement* a été indiquée (attribut obligatoire*).

Les surfaces correctes peuvent, mais ne doivent pas forcément faire l'objet d'un traitement.

Délimiter correctement des parties de parcelles non construites

Modifier >> Choisir le thème de modification *Vérifier les zones à bâtir non construites* et l'action *Diviser*. «Dessiner» la ligne de séparation avec la touche gauche de la souris et terminer l'opération par un double clic. Désigner ensuite la partie de la parcelle construite comme telle (choisir l'action de modification *Modifier*, cliquer sur la surface et sélectionner «Construit» sous *Etat des zones à bâtir non construites*). Ou alors:

Modifier >> Choisir le thème de modification *Vérifier les zones à bâtir non construites* et l'action *Modifier*. Cliquer sur la surface et, au moyen des fonctions *Supprimer*, *Insérer* et *Déplacer* des sommets, l'adapter de manière telle qu'en fin de compte, seule la partie de la parcelle non construite soit saisie.

Ajouter les réserves de terrains à bâtir manquantes

Modifier >> Choisir le thème de modification *Ajouter les réserves de terrains à bâtir manquantes* et l'action *Créer* ou *Copier du thème* (= copier à partir du thème). La première action permet de dessiner «à main levée» sur la surface (terminer le processus par un double clic) tandis que la seconde revient à copier des parcelles. Important: les réserves de terrains à bâtir doivent être saisies par parcelle. Une fois que les surfaces sont créées, il convient de préciser les attributs obligatoires (signalés par un astérisque*) dans la fenêtre des attributs d'objet qui s'est ouverte.

Evaluer la zone de maisons de vacances (cas particulier)

Cas particulier des zones de maisons de vacances selon le chiffre 3.1, étape 4 du guide:

Adapter l'attribut *Zone de maisons de vacances déterminantes* en choisissant *Modifier* >> Thème de modification *Vérifier les zones à bâtir non construites* et l'action de modification *Modifier*, si cela se révèle nécessaire.

Dans le cas de réserves de terrains à bâtir complétées, l'attribut doit être indiqué puisqu'il s'agit d'un champ obligatoire. Sélectionner «pas de MV» le cas échéant.

Part maximale réservée à l'habitation (cas particulier)

Si le règlement des constructions prévoit une part maximale réservée à l'habitation pour les zones mixtes, les zones centrales ou les zones de maisons de vacances déterminantes, celle-ci doit être saisie sous forme de valeur décimale dans l'attribut *Part max. habitation*.

Saisie des modifications envisagées dans les zones à bâtir non construites (ch. 3.2 du guide)

Saisie des changements d'affectation, des classements et des déclassements

Modifier >> Choisir le thème de modification *Saisir les modifications envisagées* et l'action de modification *Créer* ou *Copier du thème*, créer les surfaces par parcelle comme souhaité et saisir les attributs obligatoires* qui leur correspondent.

Mise au net des surfaces non acceptées

Mise au net des zones à bâtir non construites après l'examen préalable (ch. 3.3 du guide)

Il convient de mettre au net les surfaces qui n'ont pas été acceptées dans le cadre de l'examen préalable effectué par l'OACOT afin qu'elles puissent être approuvées. Pour ce faire, il s'agit de recourir aux processus de modification décrits ci-dessus. Les changements d'affectation, classements et déclassements dont l'on sait qu'ils ne donneront pas lieu à une approbation doivent être effacés: thème de modification *Saisir les modifications envisagées* >> Action de modification *Effacer*.

Rapports pour le dossier destiné à l'examen préalable ou le dossier d'approbation

Etablissement des rapports pour le dossier destiné à l'examen préalable ou pour le dossier d'approbation

 Chercher ▼ Au terme du traitement, il convient de générer les rapports *Zones à bâtir non construites* et *Zones à bâtir construites*, de les vérifier et de les joindre au dossier destiné à l'examen préalable ou à l'approbation en procédant comme suit: *Recherches* >> *Rapports par commune* >> *Nom de la commune* >> Confirmer la recherche (= Chercher, voir le symbole en haut à gauche) >> Cliquer sur le symbole du rapport qui apparaît au bas de la liste des résultats et sélectionner le rapport souhaité.



9 Explications sur les outils de navigation et les fonctions disponibles

Aide en ligne de l'OIG



L'[Aide en ligne du Géoportail](#) fournit des descriptions détaillées de chaque fonction et outil (Géoportail du canton de Berne >> Cartes >> Aide en ligne: Application cartographique >> Outils de navigation et fonctions disponibles).

Outils de navigation



Fonctions disponibles

Recherche en texte intégral ⓘ

Carte ⓘ

Vues de cartes

Standard

Basemaps

Fond de carte gris

Échelle 1 :

7.500

RECHERCHES THÈMES LÉGENDE

Vérifier les zones à bâtir non construites

Commune*

Corgémont

N° de l'arrondissement du registre foncier

N° de parcelle

Chercher ↶

Outils de la liste des résultats
(ne sont pas décrits dans l'aide en ligne)

-  Afficher tous les objets
-  Sélectionner tous les objets
-  Afficher des objets sélectionnés sur l'extrait de carte actuel
-  Montrer l'objet précédent sur l'extrait de carte actuel
-  Zoomer sur l'objet précédent
-  Zoomer sur l'objet suivant

-  Montrer l'objet suivant sur l'extrait de carte actuel
-  Retirer de la liste les objets sélectionnés
-  Exporter les objets sélectionnés sous forme de fichier Excel
-  Enregistrer résultat (il est possible, dans le cadre d'une session, d'enregistrer les listes des résultats et de les afficher à nouveau au moyen du symbole du bonhomme qui apparaît en bas à droite de l'écran).

Formulaire de contact
de l'OIG

En cas de problèmes techniques et de questions concernant les applications cartographiques, vous pouvez vous adresser directement à l'OIG >> [Géoportail du canton de Berne](#) >> [Contact](#).